



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRIGNON

Arrêté n°2025-007

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 073-217301308-20250117-2025007-AI



PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRETE PORTANT ANNULATION D'UNE AUTORISATION PRONONCEE PAR LE MAIRE AU
NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : MANCHEC Jean-Baptiste 1294 Route de Bongain 73200 PALLUD	Dossier n° PC07313016D1004T04
Adresse des travaux : Plaine de Neveau 73200 GRIGNON Référence(s) cadastrale(s) : 0A-3903	
Nature des travaux : transfert total de l'autorisation Destination : habitation	

Le Maire de GRIGNON ,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande du titulaire de l'autorisation susvisée du 17/12/2024, par laquelle il déclare renoncer à l'exécution des travaux ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 :

Le transfert de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) n° 073 130 16 D1004T04 délivré le 30/09/2024 est **ANNULE**.



Fait à GRIGNON , le 17 janvier 2025
Le Maire,

François RIEU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au Préfet le : **16/1/2025**

La présente décision est transmise au Pôle Urbanisme Arlysère.

INFORMATIONS PARTICULIERES

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.